

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10  
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le treize octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de conseillers votants : 11  
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

**Présents** : Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Denis ZUCCONE.

**Absents (excusés)** : Monique BARDET, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET.

Monique BARDET a donné pouvoir à Laurent GEVAUX

Jérôme THIAFFEY-RENCOREL a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN

Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Sébastien DRION

Sébastien DRION a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU MONT-CHARVIN (A.F.P.) POUR LA RENOVATION DE L'ACCES A L'UNITE PASTORALE DU PLAN DU TOUR. DEL\_08462023**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la piste d'accès à l'alpage du Plan du Tour. Il convient aussi de confier ces travaux à l'A.F.P. de la conception à la réalisation ainsi que le paiement et le subventionnement.

Monsieur le Maire présente les délibérations de l'A.F.P. validant le plan de financement pour le projet de réfection de l'accès du Plan du Tour ainsi que le projet de convention de mandat entre la commune et l'A.F.P. pour les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de réfection de l'accès du Plan du Tour ainsi que le projet de convention de mandat avec l'A.F.P.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée sous forme de projet et tous les autres documents nécessaires pour mener à bien ces travaux.

**Le treize octobre deux mille vingt-trois.**

Le Maire,  
Franck PACCARD

Le secrétaire de séance,  
Sébastien DRION



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le 20/10/2023  
- de sa publication le 20/10/2023

Le Maire,  
Franck PACCARD



Association Foncière Pastorale du Mont Charvin  
CCVT – Communauté de Communes des Vallées de Thônes  
14 rue Bienheureux Pierre Favre  
74 230 THONES

## CONVENTION DE MANDAT

### Rénovation de l'accès à l'unité pastorale du Plan du Tour

Entre

LA COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN, Mairie, Chef-Lieu 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN représenté par Monsieur Franck PACCARD, Maire, autorisé par ci-après dénommé « *la COMMUNE* »,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU MONT-CHARVIN autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 1976 représentée par son Président, Monsieur François THABUIS dûment mandaté par délibération en date du 19 mars 2021 ci-après dénommée « *l'AFP* ».

d'autre part.

#### EXPOSE

A la demande la Commune du Bouchet-Mont-Charvin, propriétaire, le Syndicat de l'AFP, par délibération n°2023/12 en date du 29 juin 2023 a validé le portage d'une opération relative à la rénovation de l'accès de l'alpage communal du Plan du Tour.

Le projet est relatif à la reprise de l'accès à l'alpage du Plan du Tour utilisé quasi quotidiennement pour la liaison avec le siège de l'exploitation situé au Bouchet Mont-Charvin et pour la livraison des produits. En effet, la dégradation a fait apparaître au cours de ce début d'estive le besoin urgent de rénovation de la voirie. Les renvois d'eau et fossés sont à reprendre ainsi les virages à sécuriser.

La présente convention a pour objet de confier à *l'AFP*, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération pour le compte de *la Commune*, propriétaire de l'alpage, dans les conditions fixées ci-après.

Il a été établi ce qui suit.

#### Article 1 - Objectifs du contrat

*La Commune* confie à *l'AFP*, qui accepte, la réalisation au nom, et pour le compte de *la Commune*, propriétaire de l'alpage, les travaux de rénovation de l'accès à l'alpage du Plan du Tour.

*L'AFP* s'engage à réaliser cette opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie.

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'Association Foncière Pastorale (AFP) du MONT-CHARVIN mandatée.

Le représentant légal du maître d'ouvrage est le Président de l'AFP.

Le Président de l'AFP est habilité à signer toutes pièces administratives, financières et techniques se rapportant à l'opération.

### **Article 2 – Missions de l'A.F.P.**

**La Commune** confie à **l'AFP** les missions suivantes :

- Montage administratif et du plan de financement de l'opération,
- Choix des prestataires,
- Etablissement, signature et gestion des contrats de conseil, de maîtrise d'œuvre et de travaux après approbation du choix des prestataires,
- Versement de la rémunération aux prestataires,
- Suivi du chantier sur le plan de l'avancement technique, financier et administratif,
- Réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

### **Article 3 – Plan de financement**

**La Commune** demande à **l'A.F.P.**, qui l'accepte, de solliciter les subventions nécessaires au complément de financement de cette opération.

**La Commune** s'engage à verser à **l'A.F.P.** la participation nécessaire au règlement des dépenses des entreprises, maîtres d'œuvres et autres prestataires engagées au titre de sa mission, déduction faite des subventions d'investissement allouées à **l'AFP** pour cette opération.

Dans le cas où **la Commune** souhaite déclencher le démarrage des travaux avant l'octroi formel des subventions, cette dernière s'engage à apporter à **l'AFP** la totalité des sommes équivalentes aux subventions si les demandes n'aboutissent pas.

La répartition des charges mise en place sera la suivante :

-Section Investissement du Budget de l'AFP – Opération pour compte de tiers n° 67 au Budget de l'AFP

<b>Rénovation de l'accès à l'unité pastorale du Plan du Tour</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Nature des dépenses et prestataires</b>	<b>Montant HT (en euros)</b>	<b>Montant TTC (en euros)</b>
Travaux Estimatif Devis BARRET Bruno	8 380,00€	10 056,00 €
Conseil à membres SEA 74 (net de taxes)	650,00 €	650,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>10 706,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Financements sollicités par l'AFP du Mont-Charvin</b>		<b>Montant</b>
Subvention sollicitée auprès du CD74		6 423,60 €
Participation Commune du Bouchet-Mon-Charvin, Bénéficiaire		4 282,40€
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>10 706,00 €</b>

-Section Fonctionnement du Budget de l'AFP

Participation de **La Commune** à l'AFP (4,00 % du coût total de l'opération) **574,40 euros** permettant de prendre en charge les coûts de fonctionnement de l'AFP (assurance, secrétariat, cotisations, frais bancaires, etc...).

### **Article 4 - Modalités de versement de la participation de la Commune**

**La Commune** versera sa participation à **l'AFP** selon les modalités suivantes :

100 % au démarrage des travaux

**Article 5 - Contrôle financier et comptable**

Pendant toute la durée de la convention, **L'AFP** transmettra à **La Commune** les constats intermédiaires récapitulant l'avancement de l'opération.

**Article 6 - Contrôle administratif et technique**

**La Commune**, se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. **L'AFP** s'engage à faciliter et à organiser tout contrôle souhaité sur l'opération.

**Article 7 - Réception**

**L'A.F.P.** prononcera la réception définitive des travaux avec ou sans réserves en liaison avec **la Commune**.

**Article 8 - Achèvement de la mission**

L'achèvement de la mission d'investissement de la présente convention interviendra après l'exécution des éléments suivants :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception.
- Mise à disposition et remise en pleine propriété de l'ouvrage (Procès-Verbal de remise d'ouvrage visé par le Centre des Finances Publiques de Thônes- Comptable de l'AFP)
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, financiers, établissement du décompte définitif de l'opération et acceptation par **L'AFP**.

**Article 9 - Dispositions diverses**

**L'AFP** dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes après accord de **la Commune**.

**Article 10 – Durée**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

**Article 11 – Comptable assignataire**

Le Comptable assignataire est le CSG de Rumilly.

Fait en deux exemplaires à Thônes, le

**LA COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN**  
**Franck PACCARD**  
**Maire**

**L'AFP DU MONT-CHARVIN**  
**Francois THABUIS**  
**Président**